

*Chambre des communes—Loi*

—Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler avant tout que plusieurs projets de la loi analogues ont déjà été proposés à la Chambre. Je suis le parrain de cette version-ci du projet de loi. On a déjà proposé d'autres motions à propos des commissaires de la régie interne. Ce projet de loi correspond à une période de transition. Si les députés ont la moindre idée des tâches que représentent la gestion et l'administration de la gestion de la Chambre ainsi que l'organisation des services aux députés, ils comprendront très bien les raisons qui me poussent à proposer ce projet de loi.

Je tiens à préciser que la présentation de ce projet de loi, qui permettra finalement à la présidence de déléguer ses pouvoirs en matière d'administration de la Chambre, ne vise pas la titulaire actuelle du poste d'Orateur ni aucun de ses prédécesseurs. C'est une question de principe et j'y songe depuis que j'ai été Orateur. Il y a bien longtemps de cela, le personnel de la Chambre des communes n'étaient que le cinquième ou le sixième de ce qu'il est aujourd'hui.

Ce à quoi je vise par ce bill, c'est à faire passer de quatre à cinq le nombre de commissaires composant le comité qui serait chargé de toutes les questions se rapportant à l'administration de la Chambre. Les commissaires seraient des députés, mais on ne se limiterait pas artificiellement aux membres du cabinet comme on le fait depuis 114 ans.

Il y a quelques années, le comité permanent des prévisions budgétaires en général a décidé, par un vote prépondérant d'un de vos collègues qui siège maintenant à la présidence, que j'avais tort de dire que les commissaires pouvaient être des membres du Conseil privé quel que soit le parti auquel ils appartiennent. Tous les arguments militaient en ma faveur, mais la situation politique était telle à ce moment-là que les députés n'ont pas pu m'approuver. Quoi qu'il en soit, à l'issue des audiences du comité, un comité consultatif de la gestion et des services aux députés a été constitué. Ce n'était qu'un petit progrès. La Chambre est encore régie par un système qui constitue un anachronisme par rapport aux Parlements du monde entier que nous connaissons.

Je prétends humblement que les fonctions de l'Orateur sont trop écrasantes, même pour une personne éminemment compétente, d'autant plus qu'il doit assumer également les fonctions d'hôte officiel au nom de la Chambre. A mon avis, le rôle de l'Orateur devrait se limiter strictement à la Chambre et à ce qui s'y rattache directement, comme le hansard et les comités. Il ne faut pas, je pense, englober, comme le comité de la régie interne vient de le décider, la responsabilité du hansard, la direction des comités et des greffiers. Cette décision est révoltante. Je l'ai déjà déclaré publiquement et je n'hésite pas à le répéter.

● (1610)

Encore une fois, mon projet de loi modifie la loi sur la Chambre des communes en permettant la nomination d'un cinquième commissaire, lequel, à l'instar des autres, ne serait pas tenu de faire partie du cabinet, mais il pourrait cependant en faire partie. Je propose donc, comme solution éventuelle, la nomination d'un des ministres d'État, peut-être d'un ministre de second plan, qu'on pourrait désigner comme président du conseil de l'économie interne. Ce qui nous assurerait, à la condition, bien sûr, que le gouvernement et peut-être la majorité des députés à la Chambre jugent ma proposition opportune, d'être représentés à ce conseil par une personne en

relation directe avec le cabinet. Après tout, il faut se montrer pratique. Il est bon d'avoir une personne qui puisse agir comme agent de liaison entre ce conseil et le cabinet.

Le projet de loi ne retire pas à l'Orateur le poste de commissaire. Dans mon projet de loi, l'Orateur délègue ses pouvoirs à l'une des autres personnes qui doit présider le comité. C'est une solution possible, mais en principe, à mon avis, nous avons lieu de conserver l'Orateur à la tête de la Chambre des communes. Même si l'Orateur préside les délibérations de la Chambre, cela ne signifie pas qu'il, ou elle, ne saurait déléguer ses pouvoirs. Cette délégalation de pouvoirs a lieu au Parlement de Westminster.

C'était plutôt étrange, mais jusqu'à il y a quelques années, la royauté, qu'il s'agisse d'un roi ou d'une reine, était considéré comme le chef du palais de Westminster. L'Orateur exerçait les pouvoirs relatifs à la régie interne et autres au nom de la monarchie. Or cette monarchie les a cédés à l'Orateur et désormais l'Orateur délègue bon nombre des pouvoirs de la présidence, ou des obligations de la présidence, aux membres du comité de l'économie interne. L'Orateur peut encore participer aux délibérations de ce comité car il n'a pas cédé son poste de commissaire.

Pour ce qui est de l'administration de la Chambre, je dirais qu'entre 3,200 et 3,300 employés relèvent directement de l'Orateur. L'organisation est désormais beaucoup plus complexe. Quand j'étais moi-même Orateur, il y a une vingtaine d'années de cela, cela fait trop longtemps déjà, l'administration de tout un bâtiment relevait de l'autorité de l'Orateur et l'on prévoyait déjà lui confier celle d'un second bâtiment. L'édifice de l'Ouest est en effet venu s'ajouter au premier bâtiment, après que j'eus été remplacé par mon successeur, l'Orateur MacNaughton. L'édifice de l'Ouest, l'édifice de l'Est, l'édifice de la Confédération et l'édifice Wellington relèvent maintenant tous de l'Orateur. En tant qu'ancien orateur, j'estime que toutes ces questions secondaires absorbent beaucoup trop de temps et d'énergie. Je veux parler surtout de toutes ces fonctions administratives trop exigeantes. Avec la meilleure volonté du monde et des adjoints compétents pour l'aider, l'orateur doit y consacrer trop de temps et trop d'énergie au détriment de son rôle premier.

J'ai des critiques à faire sur un point. Je ne pense pas que l'orateur occupe le fauteuil assez souvent. Aussitôt après la période des questions, il cède la présidence à toute une série d'adjoints. L'orateur ne reprend le fauteuil que pour présider les votes. Je suppose qu'il devrait revenir à la Chambre à l'appel d'un des orateurs adjoints.

J'estime que l'orateur devrait présider plus souvent. A mon avis, les quatre adjoints qui occupent normalement le fauteuil font figure d'anachronisme. Ils président tous les débats en deuxième lecture, tous les débats à l'étape du rapport et les débats en troisième lecture. Lorsqu'on arrive au vote, c'est l'orateur qui occupe le fauteuil. Même s'ils ont assumé la présidence, les orateurs adjoints vont immédiatement voter. A mon avis, c'est complètement aberrant. Le règlement interdit à l'orateur de voter sauf pour départager les votes. Il est certainement juste qu'un député occupe la présidence, mais le règlement lui interdit de voter. Il n'est pas fait mention des vice-présidents ou orateurs adjoints. Ce sont peut-être les personnes les plus justes qui soient, mais pourquoi ne les traite-t-on pas comme l'orateur et ne leur interdit-on pas de